

Décision du Maire N° 2025-ST-141

Objet : Cession d'un véhicule municipal RENAULT KANGOO immatriculé DR-057-LS

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant le véhicule municipal **RENAULT KANGOO**

• N° d'immatriculation	DR-057-LS
• N° dans la série du type	VF1KC4AAF28409697
• Date d'achat	21/03/2003
• Valeur d'acquisition	10981.00€

Est réformé

Décide,

Article 1^{er} :

Le véhicule municipal précité est cédé pour destruction à :

- ETABLISSEMENTS ROCHE – 68 RUE DU BOIS GALON – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 22 SEP. 2025
Publication
le 22 SEP. 2025
Notification
le
Certifié exécutoire

Fontenay-sous-Bois, le 4 septembre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »